

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Paimpont,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du responsable du Service Technique de la commune de Paimpont

**Considérant** les travaux d'aménagement sur la voie communale 9 sur la section comprise entre les rues Pontgérard en direction de la D773 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale 9 dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er**

La voie communale 9 sera mise en sens unique dans le sens La Ville Danet – Bour de Paimpont à partir du 12 mars 2024 durant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 2**

Les véhicules circulant sur cet axe dans le sens Paimpont – La Ville Danet devront suivre la signalétique en empruntant la déviation mise en place à partir du 12 mars et pendant toute la durée des travaux

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place à la charge de la commune de Paimpont.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le Maire de la commune de Paimpont et la Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Paimpont, le 12 mars 2024

Le Maire,  
Alain LEFEUVRE.